



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2024-010

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

47-2024-01-17-00001 - Arrêté portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires .CODAMUPS TS (5 pages) Page 3

### **DDFIP47 /**

47-2024-01-18-00001 - Arrêté de Fermeture exceptionnelle CFP Marmande les 26 et 26-01-2024 (1 page) Page 9

47-2024-01-18-00002 - Délégation de signature pour autorisations dispositif d'anonymisation (1 page) Page 11

47-2024-01-18-00003 - Délégations générales et spéciales (7 pages) Page 13

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

47-2024-01-17-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du comité départemental de l'aide médicale  
urgente de la permanence des soins et des  
transports sanitaires .CODAMUPS TS

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DU  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,  
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R6312-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du préfet de Lot-et-Garonne du 10 juin 2015 portant nomination au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu la décision du 8 janvier 2024 du Directeur général portant délégation permanente de signature;

Sur propositions des autorités et institutions concernées ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du préfet de Lot-et-Garonne du 10 juin 2015 portant nomination au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est modifié comme suit.

**Article 2 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

**Article 3 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé comme suit :

### **1° REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

#### **- Un conseiller départemental :**

- - *En attente de désignation*

#### **- Deux maires :**

- Monsieur Emilien ROSO, maire d'Allemans du Dropt
- Monsieur Arnaud DEVILLIERS, maire de Penne d'Agenais

### **2° PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :**

#### **- Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

- Médecin responsable de service d'aide médicale urgente :  
Dr Laurent MAILLARD, responsable du département des urgences du centre hospitalier d'Agen
- Médecin responsable structure mobile d'urgence et de réanimation :  
Dr Christine BARTOU, responsable des moyens mobiles d'urgence du centre hospitalier de Villeneuve sur Lot

#### **- Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur Philippe MEYER, directeur centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins

#### **- La présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours**

#### **- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours**

#### **- Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**

#### **- Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations.**

### **3° MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :**

#### **- Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Dr Jean Yves GINESTET, conseil départemental de l'ordre des médecins.  
Suppléant : Dr Yvette GIRARD-CRAIPEAU, Présidente conseil départemental de l'ordre des médecins.

- Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : Dr Imad CHAABAN    Suppléant }
- Titulaire : en attente de désignation    Suppléant } *en attente de*
- Titulaire : en attente de désignation    Suppléant } *désignation.*
- Titulaire : en attente de désignation    Suppléant }

- Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. Damien SAGOT
- Suppléant : M. Anthony CHAPSAL

- Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Titulaire : Dr Jean François CIBIEN, représentant SAMU-Urgences de France.  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : En attente de désignation - représentant l'association des médecins urgentistes de France  
Suppléant : Dr Julien PARTRAT, représentant l'association des médecins urgentistes de France.

- Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Dr Michel DURENQUE, représentant l'association départementale pour l'organisation des gardes et urgences médicales (ADOGUM).  
Suppléant : Dr Marc HUNG, représentant l'association départementale pour l'organisation des gardes et urgences médicales (ADOGUM).

- Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : M. Jean François VINET, représentant la fédération hospitalière de France.
- Suppléant : Mme Isabelle MARTIN, représentant la fédération hospitalière de France.

- Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- Titulaire : M. Lionel COMBES, représentant la fédération de l'hospitalisation privée d'Aquitaine.  
Suppléant : M. Lionel LAMARCHE, représentant la fédération de l'hospitalisation privée d'Aquitaine.
- Titulaire : Mme Hélène MALECHA, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne.  
Suppléant : M. Patrick MACIEJEWSKI, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne.

- Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)  
Syndicat départemental des ambulanciers privés affilié à la FNAP  
Titulaire : M. Kamel GACEM, président.    Suppléant : M. Patrick SOULARD.
- Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST)  
Syndicat départemental des ambulanciers de Lot-et-Garonne affilié à la FNST  
Titulaires :    - M. Jean Luc VIDAL, président    Suppléants :    - M. Benoit BENAZET  
                      - M. Franck ROBELIN,    Mme Patricia ROUX  
                      - M. Jérôme CAMILLERI.    M. Xavier HANTUTE

- Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. Fabian DA COSTA, président de l'association des transports sanitaires d'urgence
- Suppléant : Mme Florence BROUSSARD.

- Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : M. Marc LABARTHE
- Suppléant : Mme Catherine TEA

- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Titulaire : Mme Corinne TREMON,
- Suppléant : Mme Nicole MANIE.

- Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

➤ Titulaire : M. Christophe KOPERSKI, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Suppléant : M. Noël BONCOEUR, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

- Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Dr Alexis KIEFFER, président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Suppléant : Dr Emmanuelle LAGAYE.

- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Dr Isabelle QUEGUINER
- Suppléant : Dr Philippe QUIQUEREZ

#### **4° UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :**

- Mme Dominique FRANCOIS, Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Si au cours de ces trois ans des modifications sont apportées, les nouveaux membres siégeront dès leur nomination pour la durée du mandat restant à courir des membres nommés par le présent arrêté.

Article 5 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires a pour mission de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional.

Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de permanence des soins et aux transports sanitaires.

Article 6 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires constitue en son sein :

- un sous-comité médical, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant et le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Il est constitué par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° de l'article 3 du présent arrêté.

Le sous-comité médical est réuni à l'initiative de ces derniers ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par an.

Il évalue chaque année l'organisation de la permanence des soins et propose les modifications qu'il juge souhaitables dans le cadre du cahier des charges régional arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé.

- un sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant et le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Il est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente
- 2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- 3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- 4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- 5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 :
- 6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
- 7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département
- 8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- 9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental
  - a) Deux représentants des collectivités territoriales
  - b) Un médecin d'exercice libéral

Le sous-comité des transports sanitaires donne un avis préalable au retrait par le directeur général de l'agence régionale de santé de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires institué par l'article L6312-2 du code de la santé publique.

Le sous-comité peut être saisi par l'un de ses co-présidents de tout problème relatif aux transports sanitaires. Il est tenu informé de toutes les décisions d'agrément d'entreprises de transports sanitaires.

Article 8 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires établit son règlement intérieur.

Le secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et de ses deux sous-comités est assuré par l'agence régionale de santé.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

AGEN, LE

17 JAN. 2024

Le préfet



Daniel BARNIER

P/ le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
le directeur de la délégation départementale



Joris JONON



DDFIP47

47-2024-01-18-00001

Arrêté de Fermeture exceptionnelle CFP  
Marmande les 26 et 26-01-2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances  
publiques de Lot-et-Garonne**  
1 Place des Jacobins  
47916 AGEN Cedex 9



**Décision n° 02-2024**

Agen, le 18 janvier 2024

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne**

**L'Administratrice de l'État, Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Vu** le décret du 17 juillet 2023 intégrant Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques, dans le corps des administrateurs de l'État

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2023, publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot et Garonne.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les services des centres des finances publiques de Marmande, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 25 janvier 2024 et le vendredi 26 janvier 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne.

**L'Administratrice de l'État**

CAROLINE PERNOT

DDFIP47

47-2024-01-18-00002

Délégation de signature pour autorisations  
dispositif d'anonymisation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agen le 18 janvier 2024

**Direction départementale des Finances  
publiques de Lot-et-Garonne**  
1 Place des Jacobins  
47916 AGEN Cedex 9

**Décision n° 2024-04**

**Décision de délégation de signature de  
L'Administratrice d'État,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne**

**Vu** le Livre des Procédures Fiscales, et notamment l'article 286 B modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 -art 117 ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Décide :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, délégation de signature est donnée à Madame Trolliet, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

L'Administratrice de l'État

Caroline PERNOT

DDFIP47

47-2024-01-18-00003

Délégations générales et spéciales



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale des Finances  
publiques de Lot-et-Garonne**  
1 Place des Jacobins  
47916 AGEN Cedex 9

Agen, le 18 janvier 2024

**Décision n° 2024-03**

**Décision de délégation de signature de  
la Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Vu** le décret du 17 juillet 2023 intégrant Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques , dans le corps des administrateurs de l'État.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent **de ma seule compétence** :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

**Article 2 :** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le domaine
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p><b>M. Laurent Vidal</b> ,Afipa, Chef du Pôle de la gestion publique,</p> <p><b>Mme Marine Trolliet</b> ,Afipa, Cheffe du Pôle de la gestion fiscale,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice <b>dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</b></p> <p><b>Mme Trolliet reçoit seule délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</b></p>
<p><b>Mme Chantal Chiaramello</b>, Afipa, Cheffe du Pôle du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice <b>dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</b></p>

**Article 4** : Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p><b>Mme Chantal Chiaramello</b>, Afipa, Cheffe du Pôle pilotage et ressources</p>	<p>Reçoit pouvoir pour homologuer les rôles conformément à l'arrêté préfectoral du 22/8/2023</p>

## MISSIONS RATTACHÉES AU DDFiP

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
<b>Mission départementale Risques et Audit</b>	
<b>M Julien LEVEIL</b> Inspecteur principal des Finances publiques <b>Responsable de la mission départementale risques et audit.</b>	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la mission et du service.
<b>Mme Maïté LAFITTE</b> Inspectrice principale des Finances publiques	Reçoit délégation pour assurer la mise en œuvre du processus d'audit et notamment pour signer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rapports d'audits, les relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- les procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables, d'agents comptables et de régisseurs.</li> </ul> Reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice des missions confiées par lettre de mission de la DDFiP.
<b>M. Yannick BENOIT-WEBER</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable de la cellule qualité comptable	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la cellule qualité comptable, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Thérèse PONS.
<b>Action économique</b>	
<b>Mme Corinne BARTHELEMY</b> Inspecteur des Finances publiques, service action économique CCSF/CDED	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service.
<b>Contrôle de gestion</b>	
<b>M. Manef KHIRI</b> Inspecteur des Finances publiques, contrôle de gestion	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service .
<b>CLPIE – SERVICE LOCAL DU DOMAINE</b>	
<b>Mme Delphine BALLIN</b> Inspectrice des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service.
<b>PÔLE « GESTION FISCALE »</b>	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
<b>Mme Marine TROLLIET</b> Administratrice des Finances publiques adjointe <b>Cheffe du pôle « gestion fiscale »</b>	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du pôle <b> dans la limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1 et 2)</b> Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de déléguée, À ce titre, elle pourra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers <b> en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</b></li> <li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul>



<b>Chargé de missions</b>	
<b>M Laurent DI FRANCO</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, Chargé de missions spécifiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice des missions confiées par lettre de mission de la DDFiP.
<b>DIVISION ANIMATION, RECOUVREMENT ET FDL</b>	
<b>M. Philippe ROOS</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale <b>Responsable de la division</b>	Reçoit également la même délégation que Mme Marine TROLLIET au sein de la division animation, recouvrement et FDL à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et <b>dans la limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1 et 2)</b>  Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de <b>représentant</b> À ce titre, il pourra : - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers et signer tout document lié à l'exercice de cette mission.  Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de sa division .
<b>SERVICE RECOUVREMENT FORCÉ DES IMPÔTS, PRODUITS LOCAUX ET AMENDES ET RNF</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>M. Yannick BENOIT-WEBER</b> Inspecteur des Finances publiques  <b>Mme Marie Agathe DANNEEL</b> Inspectrice des Finances publiques  <b>Mme Clémentine FOURNY</b> Inspectrice des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service. S'agissant du recouvrement des RNF reçoivent délégations, <b>sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</b> pour : - les déclarations de créance au passif des procédures collectives et des procédures de redressement personnel ; - les actes de poursuites pour les dossiers inférieurs à <b>5 000 € ( limités aux SATD) ;</b> - les mainlevées sur les actes de poursuites pour des dossiers inférieurs à <b>5 000 € ( limités aux SATD) ;</b> - les accusés de réception d'oppositions et les visas d'exploits d'huissiers; - les ANV sur les dossiers inférieurs à 1500 € - la gestion et suivi des dossiers de surendettement sur le Portail « Surendettement » volet « créancier » - les remises gracieuses de majorations et les frais de poursuite <b>pour les dossiers inférieurs à 1 000 €.</b>
<b>M. Francis CARDOSO</b> Inspecteur des Finances publiques Huissier des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de son activité d'huissier .
<b>SERVICE SFDL</b>	
<b>M. Stéphane LESPES</b> Inspecteur des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service <b>dans la limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1 et 2)</b>

**DIVISION GESTION FISCALE, AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTRÔLE FISCAL**

<p><b>M. Christophe DEIT</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de classe normale <b>Responsable de la division</b></p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de sa division.</p> <p>Reçoit également la même délégation que Mme Marine TROLLIET, au sein de la division, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congé de l'intéressé, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et <b>dans la limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1 et 2)</b></p> <p>Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité <b>de représentant</b> À ce titre, il pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers et signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul>
--	--

**SERVICE GESTION ET ANIMATION DE LA FISCALITÉ (PART-PRO-FONCIER-FDL)**

<p><b>Mme Gwenaëlle TISSANDIER</b> Inspectrice des Finances publiques</p> <p><b>Mme Catherine GEFFROY</b> Inspectrice des finances publiques</p> <p><b>M. Philippe PAPON</b> Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les courriers simples et les bordereaux de demande ou de transmission des pièces, relatifs à leurs missions .</p>
--	---

**SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTRÔLE FISCAL ET RESCRITS**

<p><b>Mme Ghislaine SOUILLAC</b> Inspectrice des Finances publiques</p> <p><b>M. Frédéric LECOSSOIS</b> Inspecteur des Finances publiques</p> <p><b>M. Laurent LUCAS</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les courriers simples et les bordereaux de demande ou de transmission des pièces, relatifs à leurs missions .</p>
<p><b>Mme Isabelle DERRICK</b> Inspectrice des Finances publiques</p> <p><b>M. Hubert JEZEQUEL</b> Inspecteur des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les courriers simples et les bordereaux de demande ou de transmission des pièces, relatifs à leurs missions .</p>

**PÔLE « GESTION PUBLIQUE »**

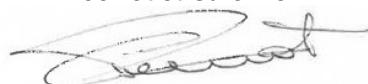
<b>Nom, prénom, grade et fonction</b>	<b>Nature et étendue de la délégation</b>
<p><b>M Laurent VIDAL</b> Administrateur des Finances publiques adjoint <b>Chef du pôle « gestion publique ».</b></p>	<p>Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de délégué. À ce titre, il pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li> <li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul> <p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du pôle et délégation pour signer tout document comptable</p>

	relatif aux opérations courantes du service de Comptabilité et Dépôts et Services Financiers . <b>dans la limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1et 2)</b>
<b>M Loïc JOLY</b> Inspecteur Principal des Finances publiques <b>Adjoint au chef de pôle « gestion publique ».</b>	Reçoit également la même délégation que M Laurent Vidal, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congé de l'intéressé, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et <b> dans la limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1 et 2)</b>
<b>SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT, DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>Mme Anne-Marie CASTELNAU</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service	Reçoit délégation pour signer tout document comptable relatif aux opérations courantes du service de Comptabilité et Dépôts et Services Financiers : - l'émission d'ordres de paiement, de virements bancaires sur l'étranger, de chèques sur le Trésor, - les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger, - les reçus de dépôt de valeurs, - les déclarations de recettes et de dépôts de fonds, - les ouvertures, les modifications et les clôtures de comptes, - les opérations relatives à la gestion des comptes DFT, - les bordereaux de prises de charge des amendes, - les balances mensuelles des régies de police - les décisions visant les demandes de remboursement partiel de la TIC.
<b>Mme Angèle DANOS</b> Contrôleuse principale des Finances publiques <b>Mme Sylvie MAISON</b> Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les bordereaux de dépôt de chèques et les états récapitulatifs remis aux services verbalisateurs dans le cadre de la procédure d'encaissement immédiat des amendes et par les polices municipales.
<b>Mme Florence TERRAL</b> Contrôleuse principale des Finances publiques <b>Mme Sylvie VALLET</b> Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent les mêmes pouvoirs que ceux délégués à Mme Anne-Marie CASTELNAU au sein du service DSF, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
<b>DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>M. Christophe DUTREUILH</b> Inspecteur des Finances publiques <b>M. Cyril BORNERIE</b> Inspecteur des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de M. Laurent VIDAL et M Loic JOLY .
<b>PÔLE « PILOTAGE RESSOURCES »</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>Mme Chantal CHIARAMELLO</b> Administratrice des Finances publiques adjointe,	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du Pôle <b> dans la</b>

Cheffe du pôle Pilotage Ressources	limite de la délégation générale ( exclusions visées aux articles 1et 2)
<b>DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>M. Philippe GARREL</b> Inspecteur des Finances publiques , service RH	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service <b>et dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1/9/2023.</b>
<b>Mme Anaïs MONDOR</b> Inspectrice des Finances publiques , service RH	Reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes du service.
<b>Mme Chantal DELALBRE</b> Inspectrice des Finances publiques service Formation Professionnelle	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.
<b>DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE, IMMOBILIER, DÉLÉGUÉE SÉCURITÉ</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>Mme Béatrice CALDÉROLA</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe <b>Responsable de la division</b>	Reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes de la division <b>dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1/9/ 2023.</b>
<b>SERVICE BUDGET LOGISTIQUE IMMOBILIER</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>Mme Amandine SALY</b> Inspectrice des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service <b>et dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1/9/2023.</b> - les ordres de service concernant les menus travaux, - dans Chorus formulaires, la saisie et la validation des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant.
<b>M. Franck PIANEGONDA</b> Inspecteur des Finances publiques	
<b>M. Sylvain PORTENART</b> <b>Mme Virginie VARIN</b> <b>M. Jean-Claude LOTIN</b> Contrôleurs des Finances publiques	Reçoivent délégation dans Chorus formulaires pour la saisie et la validation des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant.
<b>ASSISTANT DE PRÉVENTION</b>	
<b>NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION</b>	<b>NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION</b>
<b>Mme Ghislaine ROMAGNOLI</b> Inspecteur des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.

**Article 5 :** Cette décision prendra effet **au 18 janvier 2024**, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

**La directrice départementale des Finances Publiques  
du Lot et Garonne**



**Caroline PERNOT**